



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le dix-huit mars, s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. CHIRON Frédéric, M. DAUCHEZ Arthur, Mme DILLON Laurence, M. FRAPPIER Grégory, M. GAINET Pascal, M. GRELLIER Laurent, M. GUILLON Francis, M. HILAIREAU Jacques, Mme MORIN Roxanne, Mme MORTEAU Manon, Mme RAGUIN Pierrette, Mme TOSOLINI Cécile.

Etaient représentés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Madame Manon MORTEAU

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Francis GUILLON, Maire sortant fait l'appel de tous les conseillers nouvellement élus et à l'annonce de leur nom, les élus répondent « présents » : Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. CHIRON Frédéric, M. DAUCHEZ Arthur, Mme DILLON Laurence, M. FRAPPIER Grégory, M. GAINET Pascal, M. GRELLIER Laurent, M. GUILLON Francis, M. HILAIREAU Jacques, Mme MORIN Roxanne, Mme MORTEAU Manon, Mme RAGUIN Pierrette, Mme TOSOLINI Cécile.

Il les déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. MATHÉ Fabien et Mme PRINTEMPS Géraldine en tant que conseillers municipaux supplémentaires.

2/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Manon MORTEAU, plus jeune conseillère municipale est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M Francis GUILLON, maire sortant : je laisse la parole à la doyenne des membres présents, c'est-à-dire Mme BLAIS Chantal qui va prendre la présidence de ce conseil municipal pour l'élection du Maire.

Mme BLAIS, doyenne de l'assemblée :

Mesdames, Messieurs,

C'est avec honneur et une certaine émotion que je prends la parole aujourd'hui pour présider cette séance d'installation.

Le suffrage universel nous a confié un mandat. L'élection qui nous réunit aujourd'hui marque le début d'un nouveau chapitre pour notre commune. Nous partageons désormais une responsabilité commune : celle de servir l'intérêt général et de répondre aux attentes de nos concitoyens.

C'est une mission exigeante, mais c'est aussi l'un des plus beaux engagements qui soit : celui de la proximité, du quotidien et du lien social.

Nous sommes désormais réunis avec une responsabilité commune : servir l'intérêt général, agir avec sérieux, respect et esprit de coopération pour répondre aux attentes de tous.

Mais l'heure est venue de passer à l'acte fondateur de notre mandat. Nous allons procéder à l'élection de celui ou celle qui portera l'écharpe de Maire, pour conduire notre action et représenter notre commune.

*Nous allons à présent procéder à l'élection du maire, conformément aux règles en vigueur.
Je vous remercie.*

.....

3/ DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Francis GUILLON est candidat à la fonction de maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Arthur DAUCHEZ et Mme Cécile TOSOLINI.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Francis GUILLON : quatorze – 14 voix

M. Francis GUILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

.....

M. Francis GUILLON :

Mesdames, Messieurs

Chers Michelais et chères Michelaises

C'est avec une certaine émotion et un profond sens des responsabilités que je prends à cet instant mes fonctions de maire. Depuis 6 ans, j'ai pu constater la complexité et la diversité des tâches quotidiennes au menu d'un maire d'une commune rurale.

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement celles et ceux qui ont accordés leur confiance à notre liste dimanche dernier. En me désignant comme maire pour les 6 prochaines années, votre confiance m'honore, mais elle m'engage à des fondamentaux ; c'est d'être au service de tous, chaque jour, avec respect et détermination

Je souhaite également saluer le travail accompli par les équipes municipale précédentes. Leur engagement a contribué à construire notre commune que nous connaissons aujourd'hui et c'est sur ces bases solides que nous allons continuer à avancer.

Je salue ce matin la présence de Yves Billaud maire honoraire, tu m'as mis le pied à l'étrier, je sais ce que je te dois.

Jacques, merci de continuer à mes côtés, j'ai souhaité te laisser plus de liberté après 4 mandats dans 3 d'adjoint. Je m'appuierai encore sur tes connaissances pour nous guider dans nos choix.

Je connais ta disponibilité, tu as su servir la commune durant toutes ces années maintenant consacre un peu plus de temps à ton épouse, tes loisirs et surtout tes petits-enfants.

Notre commune est riche de ses habitants, de ses associations. Mon ambition est claire : continuer à renforcer les liens intergénérationnels, préserver notre qualité de vie et préparer l'avenir.

Pour le mandat qui s'ouvre devant nous, la priorité constante sera l'intérêt général. Cela passera par une gestion rigoureuse et responsable, des projets utiles avec une attention particulière vers nos jeunes, nos familles, nos aînés et le tissu associatif

Comme je l'ai fait auparavant, je m'engage à exercer ce mandat avec transparence, dialogue et proximité. Une commune ne se construit pas sans ses habitants. De ce fait, nous reconduirons nos réunions de quartiers pour vous associer à nos décisions.

De nombreux défis, nous attendent : la transition écologique, le développement local, la solidarité, la sécurité. Je reste convaincu que collectivement nous avons les ressources nécessaires pour y répondre

A tous soyez assuré de ma volonté sincère pour servir cette belle commune de Saint Michel le Cloucq chère à mon cœur.

.....

4/ FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

.....

5/ – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes,

l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste comprend les candidats suivants dans l'ordre de cette liste :

Liste :

- 1- Mme Pierrette RAGUIN,
- 2- M. Arthur DAUCHEZ,
- 3- Mme Laurence DILLON,
- 4- M. Pascal GAINET.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : - Liste Pierrette RAGUIN douze -12 voix)

Après avoir constaté les résultats du dépouillement, le liste Mme Pierrette RAGUIN ayant obtenu la majorité absolue

- **PROCLAME** l'élection des adjoints au maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions
- **DECLARE** élus en tant que maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :

1^{ière} adjointe	Mme Pierrette RAGUIN
2^{ème} adjoint	M. Arthur DAUCHEZ
3^{ème} adjointe	Mme Laurence DILLON
4^{ème} adjoint	M. Pascal GAINET

.....

6/- ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.03.2026

Préambule :

S'agissant de la validation du procès-verbal de la dernière séance avant le renouvellement général, l'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Cet alinéa, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1er), connaît ainsi sa première application à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement. En effet, la rédaction de ce texte ne laisse place à aucune dérogation, y compris pour les conseillers entrant en fonction. Par ailleurs, cette approbation contribuera à satisfaire l'objectif poursuivi par cette nouvelle disposition, qui est de renforcer la publicité et la transparence des actes pris par les collectivités territoriales.

* *
*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10.03.2026 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 18 mars 2026.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026.

.....
Enfin et pour terminer cette séance, je vais procéder à la lecture de la Charte de l'élu local qui vous a été remise par voie dématérialisée et déposée sur vos tables.

Charte de l'élu local

DEVOIRS - (ARTICLE L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

DROITS (ARTICLE L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologue

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation du Conseil municipal**
- 2. Désignation secrétaire de séance**
- 3. Election du Maire**
- 4. Fixation du nombre de postes d'adjoint**
- 5. Désignation des adjoints au maire**
- 6. Arrêt du procès-verbal de la séance du 10.03.2026**
- 7. Charte de l'élu local**

Le secrétaire de séance,

Manon MORTEAU

Le Maire,

Francis GUILLON